

L'AURORE DES CANADAS.

JOURNAL LITTÉRAIRE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

DROITS ÉGAUX. JUSTICE ÉGALE.

Vol. IV.—No. 18.

MONTREAL JEUDI MATIN 16 JUIN, 1842.

Prix 3 Sous.

ATTENTION!

À VENDRE.

CINQ EMPLACEMENTS sis et situés dans le village de SOREL dépendants de la succession du feu PIERRE TRIGANNE en son vivant aubergiste du dit lieu avec 3 maisons, étables, remises, jardins &c. très avantageux pour le commerce. Vente le 1er jour d'AOUT prochain à DIX heures du matin.

Aussi—

DEUX TERRES dans la paroisse de St. Aimé en bois debout l'une de 3 arpents sur 40 et l'autre de 2 arpents sur 30 le 2 d'Aout à dix heures de l'avant midi. Pour plus amples informations s'adresser à J. N. D. Cribb N. P. de Sorel ou au Sous-adjoint à la Baie du Febvre.

CONDITIONS LIBÉRALES.

JOSEPH MANSEAU,
TUTEUR.

Baie du Febvre, 6 Mai 1842.

MARCHANDISES NOUVELLES.

LES Soussignes ont reçu par les derniers arrivages de Londres, Liverpool et Glasgow un assortiment général de magnifiques marchandises seches et d'Étape, très avantageux pour le commerce du printemps et de l'Été, choisies par une personne que l'intérêt concerne en cette circonstance. L'offre est à des prix très modérés et à crédit; il ferait aussi une déduction libérale pour de l'argent comptant, leur intention étant de clore la vente de leur Stock entier dans le cours de la saison.

ROBERT ARMOUR & Cie.

Montréal 16 mai 1842. e. 6.

AVIS.

TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu Charles Bernard en son vivant Marchand de Berthier, sont priées de présenter leurs comptes dûment authentiqués au sous-signe et les personnes qui doivent à la dite succession sont priées de payer immédiatement au même.

ALEXIS BAREILLE dit LAJOIE.

Maskinongé 7 Mai 1842.

UNE personne respectable et qui peut donner les meilleures références, désirerait se placer comme MÉNAGÈRE chez quelque Cuite de la Campagne. S'adresser à ce Bureau Montréal, 4 août 8. j.3

J. HORNER.

TEINTURIER DE SOIE ET LAINE,
Rue Notre-Dame, première porte de la rue St. Pierre. — Avril, 1842.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA SOCIÉTÉ qui a existé sous les noms de JOUETTE & FERLAND est dissoute de ce jour, d'après un consentement mutuel. Avis est par le présent donné que tous les affaires seront en conséquence réglés par le dit FERLAND, de même que ceux qui doivent à la dite société devront payer au dit FERLAND qui est seul autorisé à en donner quittance.

JOUETTE & FERLAND.

St. Paul, 4 Mars 1842. j.10.

AVIS.

EST par le présent donné qu'en conformité à l'ordonnance de la 2^e Victoria, Chap. 3 et 4 et pour la due exécution de ce qui est mentionné le Bureau du Trésorier du District Municipal de Montréal, pour le moment actuel, établi à la résidence du Trésorier, situé à la côte St. Laurent.

EDWARD HACKETT

Trésorier du District de Montréal
1er février, 1842. j-101.

UNE femme respectable de cette ville, âgée de 45 ans, entendant parfaitement la Cuisine, désirerait se placer comme MÉNAGÈRE chez quelque Cuite ou autre. Elle pourrait produire au besoin des certificats de bonnes mœurs et de respectabilité. Pour plus ample information, s'adresser à ce Bureau ou à Joseph Roy, Ecr. Marchand, rue St. Paul.

Montréal 17 Janvier 1842. j.28.

CHANGEMENT DE DEMEURE.

MABLE PREVOST a transporté son Magasin vis-à-vis Messrs. R. WATKINS & Cie Rue St. Paul où il aura constamment en vente un assortiment général d'Épicerie et marchandises seches.

Montréal 20 Mai 1842. j-7.

AVIS.

LA Soussignée exécutrice du testament et des dernières volontés de feu M^{re} JULES QUESNEL, en son vivant de la Cité de Montréal, prévient toutes personnes endettées envers la succession du dit feu Sieur Quesnel, de payer sans délai leurs dettes respectives, et celles à qui il peut être dû par la dite succession de produire leurs comptes en bonne forme à ALEXIS LAFRANÇOISE, écuyer, dûment autorisé à régler toutes affaires de la dite succession.

JOSETTE COTTE QUESNEL.

EXÉCUTRICE.
Montréal 6 juin 1842. l. m. 14.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA TENU

RE SEIGNEURIALE.
AVIS public est donné que le BUREAU de la COMMISSION sera ouvert, pour le présent en cette Cité, à l'ancienne Maison du gouverneur, bâties du gardien, depuis le 1^{er} jour de mai, à trois heures après midi fêtes et dimanches exceptés.

Toutes communications doivent être adressées, au soussigné.

JOS. E. TURCOTTE

Secrétaire.
Montréal 5 Mai 1842. j-2.



INSPIRATION LYRIQUE.

Quand verrons nous enfin, notre heureuse patrie,
Protégeant les beaux arts, de la science amie,
Suivant à la lueur de son divin flambeau,
Le sentier qui conduit au destin le plus beau.
Ah! puisse-t-elle alors, ferme mais magnanime
Rentrer en tous ses droits sans s'entacher du crime
S'élever dans la nue en astra radieux
Chassant en son matin ces nuages affreux.
Tristes avant-coureurs de cette horrible gloire
Dont le sang à grands flots a scellé la mémoire.
Elle éternisera ces mémorables faits
Où la vertu civique est célébrée à jamais.
Mais si la passion voulant revivre encore,
Jetait un noir venin sur sa brillante aurore,
Où, tu viendrais Thémis dans ces malheureux jours
Sur les ailes du temps, nous porter les secours,
Tu briderais l'insigne et ce vil égoïsme,
Revêtant le manteau d'un faux patriotisme
Qui secoude les vœux d'un cercle d'ennemis,
Ou par un sort fatal nous sommes circonscrits.
Et tu vas déjà faire, à temple de justice
Ton droit en traits divins, marque son frontispice
D'un mot au son duquel la tempête se tait
Où l'œil de tout un peuple, enchanté se repait
ST. REAL JUGE EN CHIEF. Représentons tous
(courage.)

Acceptons de Bagot un si précieux gage,
Et revenons enfin de la funeste erreur
Qui nous poussait jadis à chercher le malheur
Nous ne le verrons point, patrie infortunée
Par d'indignes enfans en ton sein déchirée
Mourante dans les bras du fier républicain
Foulée sous les pieds d'un dictateur hautain.
En un mot l'anarchie entr'ouvrant son abîme
Ne fera pas de toi sa plaintive victime.
Et nous pouvons sourire au consolant espoir,
Malheureux si les vœux nous allions voir,
Que nos cœurs à Bagot vouent reconnaissance;
Ne trahissons donc jamais sa plus chère espérance
Et nous assurerons notre commun salut,
Pourvu qu'il soit de tous le véritable but.

W. VONDERVELDEN.

MELANGES.

Le Charbonnier du Brigaw.

A une lieue de Fribourg s'élève une montagne qu'on appelle Rooskopf. On y arrive par un sentier mystérieux caché sous les rameaux d'arbres, et parsemé de fleurs. Quand un étranger arrive dans la contrée, les habitants du hameau lui montrent leur belle montagne, et lui parlent des points de vue qu'on y découvre. De là haut, on aperçoit d'un côté la forêt Noire avec ses massifs épais, ses vagues ondulations, et ses vallées où le paysan a bâti sa cabane, où le pâtre a cherché un refuge; de l'autre, la large plaine sillonnée par le Rhin, et à l'horizon la flèche aigüe de la cathédrale de Strasbourg qui s'élève dans les airs.

Dans cette forêt qui entoure le Rooskopf, habitait jadis un charbonnier, honnête et laborieux. Il avait un fils, un brun et vigoureux jeune homme, qui travaillait aussi avec ardeur et tous deux retirés dans leur humble demeure, tous deux vivaient contents, ne sachant rien du monde et n'enviant rien. Mais un jour Rodolphe, le jeune charbonnier, s'en alla porter du charbon à la ville voisine. L'un des plus puissants princes du pays y était, et on célébrait une grande fête en son honneur. Rodolphe entra à l'église et contempla avec surprise cette foule si élégante, si riche, qui inondait la nef et les stalles. Il prit ensuite le chemin du château, et son étonnement redoubla quand il aperçut les chevaliers avec leur armure étincelante, préparés pour le tournoi, et les dames de la cour assises sur leur balcon. Le soir, la ville était éblouissante de lumières, les cloches sonnaient; le peuple s'en allait en chantant dans les rues, et le bruit de la danse, la musique des ménestrels, retentissaient dans les salles du château. Ce jour-là le pauvre Rodolphe s'en revint tout pensif. Pour la première fois sa forêt lui parut triste, sa chaumière lui sembla chétive et malpropre, et quand il essaya de se mettre au travail, le travail n'avait plus pour lui aucun attrait. Toujours il voyait étinceler devant lui les lumières du château; toujours il entendait les chants de la foule, le cri de guerre des chevaliers. La nuit, dans ses rêves, il assistait aux tournois, il combattait sur un cheval fougueux; une belle dame lui jetait un sourire, il remportait la victoire, et les hauts proclamaient son nom. Ainsi pour-

suivi par les souvenirs d'un monde où il n'avait fait que passer, le jeune charbonnier ne se trouvait plus heureux. Son père ne tarda pas à remarquer sa tristesse, et lui en demanda le motif. Rodolphe lui dit: Je ne voudrais pas rester plus longtemps charbonnier. Je me sens fort, courageux; et depuis que j'ai assisté au tournoi du prince, je n'aspire plus qu'à porter les armes, dussé-je rester toute ma vie soldat. Le vieux charbonnier lui fit de sérieuses remontrances; mais elles furent inutiles. Rodolphe continua ses rêves; et plus d'une fois son dégoût pour le travail et sa vague tristesse amenèrent entre son père et lui des altercations assez vives. Un jour que tous deux soutenaient avec chaleur leur opinion, un vieil hermite qui les écoutait descendit de sa cellule, et leur demanda le sujet de leur querelle. Rodolphe lui raconta naïvement ce qui s'était passé. L'hermite prit la main du jeune homme, le regarda attentivement et lui dit: Tout avec Dieu, mon fils, que ce soit ta devise. Tu prospéreras, j'en ai l'assurance. Va-t'en demain avec ton père faire du charbon au pied de ces roches, ce sera le commencement de ta fortune.

Le lendemain les deux ouvriers suivirent les instructions de l'hermite, et à la place où ils avaient brûlé leur pile de bois ils trouvèrent un lingot d'argent. Le jour suivant, ils recommencèrent et en retrouvèrent encore un autre, et pendant plusieurs semaines, pendant plusieurs mois, la bénédiction de l'hermite les suivit. Toujours même travail, et toujours même résultat. Le vieux charbonnier, qui était prudent, ne parla point de ses trésors; il attendit l'heure où il pourrait s'en servir, et les enfouit dans une cave.

Cependant une guerre violente éclata entre le duc Léopold qui gouvernait le pays, et un prince voisin. Après avoir remporté plusieurs victoires, Léopold fut vaincu dans une bataille décisive, et tout seul, abandonné de ses vassaux, manquant de soldats et d'argent, il prit la fuite, et se retira avec sa famille dans une forteresse. Quant le vieux charbonnier apprit cet événement, il appela son fils et lui dit: Le jour est venu où tu dois montrer ta valeur. Notre prince est dans l'infortune; va le trouver; offre toi pour le servir, et porte-lui les trésors que nous avons amassés.

Rodolphe partit joyeux, et le duc reçut avec des larmes de bonheur le secours inattendu qui lui était envoyé par la Providence. Il donna une épée à Rodolphe et promit de lui confier le commandement d'une partie de ses troupes. — Tout à Dieu! s'écria Rodolphe en brandissant son glaive; et le courage du guerrier étincelait dans son regard.

Chaque jour, le jeune charbonnier s'en allait par des chemins détournés à la cave où étaient enfouis ses trésors, et chaque jour il en rapportait quelque lingot. Le duc rassembla une armée et se remit en campagne. Rodolphe commandait l'aile gauche de l'armée, et combattit avec une héroïque bravoure. Il gagna la première bataille, et dans la seconde, il s'élança au-devant du prince ennemi et le fit prisonnier. Cette fois la guerre était terminée. Le prisonnier accepta toutes les conditions qu'on lui imposa, et Léopold reprit possession de ses États. Mais dans la prospérité il se souvint des services que Rodolphe lui avait rendus. Il arma chevalier, et lui fit épouser une de ses filles. Le vieux charbonnier quitta sa chaumière pour habiter un palais, et l'hermite sortit de sa cellule pour bénir le mariage de son protégé.

L'AMOUR DANS LE MARIAGE.

(Extrait du poème des Saisons par Thompson.)

Heureux, et les plus heureux des mortels, ceux que la destinée a réunis, et qui confondent dans un même sort leurs cœurs, leurs fortunes et leurs existences! Ce n'est pas le dur lien des lois humaines, ce lien si souvent étranger aux choix du cœur, qui forme le nœud de leur vie, c'est l'harmonie elle-même, accordant toutes leurs passions dans le sentiment de l'amour. L'amitié exerce dans leur sein sa plus douce puissance, la parfaite estime animée par le désir l'inexprimable sympathie des âmes, la pensée rencontrant la pensée, la volonté devenant la volonté par une confiance sans bornes. Que leur emportent le monde et ses plaisirs et ses folies! Chaque des deux n'embrasse-t-il pas dans l'objet qu'il aime, tout ce que l'imagination peut se créer, tout ce qu'un cœur abandonné à l'espérance pourrait souhaiter! Ne goûtent-ils pas un charme plus puissant encore que celui de la beauté, ou dans les sentiments, ou dans les traits animés par ces sentiments

mêmes! Vérité, bonté, honneur, tendresse, amour, les plus riches bienfaits de l'indulgence du ciel leur sont accordés; et près d'eux bientôt s'élève leur posterité souriante, la fleur de l'enfance s'épanouit sous leurs yeux et chaque jour qui s'écoule développe une nouvelle grâce. La vertu du père et la beauté de la mère s'aperçoivent déjà dans les enfans! leur faible raison grandit à chaque moment; elle réclame bientôt le secours des soins assidus. Délicieuse tâche de cultiver la pensée tendre encore, d'enseigner à la jeune idée comment elle doit croître, de verser des instructions toujours nouvelles dans l'esprit, d'inspirer les sentimens généreux, et de fixer un noble dessein dans une âme enflammée! Ah! parlez de vos joies, vous qu'une larme soudaine surprend quand vous regardez autour de vous, et que rien ne frappe vos regards que des tableaux de félicité, toutes les affections variées de la nature se pressent sur votre cœur. Le contentement de l'âme, le repos de la campagne, une fortune qui suffit à l'élégant nécessaire, l'amitié, des livres, la retraite, le travail et le loisir, une vie utile, une vertu progressive et le ciel approbateur: telles sont les jouissances incomparables d'un amour vertueux; c'est ainsi que s'écoulent les moments de ces fortunés époux. Les saisons qui parcourent sans cesse ce monde en discord, retrouvent à leur retour ces deux êtres heureux; et le printemps applaudissant à leurs belles destinées, repand sur leur tête sa guirlande de roses, jusqu'à ce qu'enfin, après le long jour printanier de la vie, arrive le soir serene et doux. Toujours plus amoureux, puisque leur cœur renferme plus de souvenirs, plus de preuves de leur amour mutuel, ils tombent dans un sommeil qui les réunit encore; affranchis ensemble, leurs paisibles esprits s'envolent vers des lieux où régneront l'amour et le bonheur immortel.

(Traduction de Madame de Staël.)

CORRESPONDANCE.

Continuation de l'article contenu au précédent numéro de ce journal. Sur l'influence de la Législation.

Dupin, dans son célèbre ouvrage sur la profession d'Avocat, Tome 2. Page 687. s'exprime ainsi, d'après les mémoires de l'Abbé St. Martin: "Oui, pour mieux apprécier la législation de St. Louis, et les améliorations dont il est l'auteur, il faut se reporter à l'époque où il régnait. La grandeur des obstacles qu'il eut à combattre nous donnera l'idée de son courage, et l'état d'arriération où se gémissaient les peuples, nous fera connaître le besoin qu'il avait d'un pareil législateur. Au commencement du treizième siècle, la force décidait de tout: Les lois elles-mêmes étaient revêtues d'un caractère féroce et barbare; les tribunaux transformés en des arènes sanglantes, les juges revêtus de l'habit militaire, les caprices du sort et du hasard décorés du titre imposant de jugement de Dieu, le glaive traquant avec le sang des droits de familles et des particuliers, le faible opprimé, l'innocence succombant sous les coups de la violence; telle était la situation de la France quand St. Louis monta sur le trône. C'est à la vertu de ce grand roi, père et législateur de son peuple, qu'un jeune poète est redevable de ce saint enthousiasme qui a produit ces beaux vers qu'il a placés dans la bouche même de St. Louis, exprimant ses sentimens en ces termes: "Aux tirans de mon peuple arrachant la puissance, "Eveillant la justice, enchaînant la licence, "Au secours de mes loix j'appellerai les mœurs, "J'abaisserai les grands, et, malgré leurs clameurs, "Père de mes sujets, détruisant l'anarchie, "Je veux sur ses débris asséoir la monarchie."

Ces institutions qui étaient nouvelles, il y a 570 ans, ébranlèrent ces monumens de l'ignorance et de la barbarie, et l'on vit successivement dans les règnes suivans, la justice rendue d'après des principes plus humains et plus équitables, comme d'après des formes plus simples et moins arbitraires; les ordonnances rendues sous Louis XIV et sous Louis XV ont été un progrès sensible vers la perfectionnement qui avait été frayé. Mais il était réservé au règne de Napoléon, de réaliser le vœu déjà exprimé par les jurisconsultes les plus célèbres, particulièrement, par les Lamignon, et les Dauguesseau, en mettant en œuvre le plan qu'ils avaient conçu et complétant les ouvrages que ces grands génies avaient préparés, pour combiner les jurisprudences confuses et discordantes des coutumes qui régissaient la France, et pour former ce code immortel qui par l'équité de ses principes, l'ordre naturel de ses matières, la clarté et la juste appropria-

tion de ses termes, rend si facile l'application de la disposition générale de la loi, au cas particulier, dont la solution est proposée.

L'Angleterre a sous quelques rapports, devancé les autres nations en matière de législation, elle offre des preuves multipliées que les princes qui ont signalé leur règne par des progrès dans le perfectionnement des lois, sont aussi ceux qui ont laissé les souvenirs les plus durables!!! avec quel respect est prononcé le nom d'Alfred! de ce prince qui comme St. Louis, roi de France, fut en même temps le législateur et le bienfaiteur de son peuple; et dont le nom de grand qui lui fut donné, n'exprime que faiblement tout ce qui lui est dû d'amour, de respect et de reconnaissance, pour les institutions utiles et libérales qu'il a consacrées par ses lois.

Heureux d'avoir succédés aux sentimens de son ayeul, en succédant à son trône, Edouard illustra son règne par la réunion qu'il fit, avec le secours d'Édgar, des lois anglaises, dont il fut formé un seul corps.

La distribution exacte de la justice telle qu'elle était administrée en Normandie fut introduite en Angleterre par Guillaume le conquérant qui y changea entièrement l'ordre politique et celui de la législation. Les soins qu'il donna à la décision des causes, font qu'on lui attribue celle qui se fait par douze jurés, tant dans l'ordre civil que dans l'ordre criminel.

Edouard 1^{er}, à si juste titre décoré du beau nom de *justinien anglais*, s'occupa avec tant de succès de l'administration de la justice, que son peuple heureux, admirateur de sa gloire, n'a pas hésité à déclarer que, dans un règne de peu d'années, il avait plus que tous ses prédécesseurs, contribué au bien public.

Enfin malgré la sévérité et l'arbitraire qui ont signalé le règne d'Elizabeth, et qui ne laisserait d'ailleurs, que des souvenirs pénibles, en considération de l'usage qu'elle a fait de son autorité, en faisant de l'administration de la justice le principal objet de ses soins et de ses pensées, au témoignage des historiens et particulièrement de Hume, dont j'emprunte les expressions, *son règne fut heureux, parce qu'il fut prudent, et jamais femme n'avait joui de tant de gloire et de réputation!*

Je m'étais proposé de prouver que la législation a toujours occupé le premier rang parmi les sciences, et exercé la plus grande influence sur les sociétés humaines.

Pour m'acquitter de cette tâche, je vous ai signalé quelques époques plus particulièrement marquées par le culte des lois; j'ai rappelé à votre mémoire les noms des Rois et des citoyens législateurs qui ont illustré ces époques.

Si j'ai dépassé le temps que je m'étais prescrit, c'est que mon sujet était trop vaste, et mes talens trop bornés.

Heureux si la dissertation à laquelle je viens de me livrer, si les tableaux que j'ai tracés à grands traits, et comme en courant, et les preuves que j'ai pu à peine énoncer, ont néanmoins produit en vous, la conviction que je me suis proposé d'opérer, *que la science des lois est la plus utile des sciences humaines!*

Heureux, si, de cette vérité prouvée, vous deduisiez avec moi la conséquence que l'étude de cette science mérite que nous nous y consacrons sans réserve!!!

DEUX QUESTION OISEUSES.

Que la Corporation n'empêche-t-elle de pleurer?

Elle pourrait si elle veut le faire en taxant les nuages à tant par oncée, avec un Magistrat à idée translucide, comme celle de notre Juge de Police, elle serait au moins sûre d'obtenir des condamnations par défaut; sauf au revenant de Lord Sydenham de les faire exécuter.

Que la Corporation n'empêche-t-elle le feu de courir d'une maison à l'autre comme d'un manche de fer.

Il ne faudrait pourtant à cette fin que quelques réglemens sur la manière de faire des garde-feu et plus encore une inspection rigide et discrétionnelle, sur le mode et le nombre des échelles, ce qui empêcherait la foule de rester immobile bouche bée, voyant l'impossibilité de monter sur les toits là où quelques seaux d'eau empêcheraient un pigeon de prendre en feu, ou au moins y ferait fermer un contrevant de toile.

Mais la Corporation ne veut pas élever les yeux vers le ciel le Maire McGill s'est trop couvert de poussière à sa réception du Gouverneur Général, et sa vue de toutes nécessités fixée sur terre ne peut plus désormais s'occuper que des ornières et des obstacles imprévus qui font qu'on ne peut pas toujours aller droit à son but.

Tux.

NOUVELLES ANNONCE.

Rappel.
Perdu un Portefeuille.
Succession de L'Hon. Pothier.
Marchandises nouvelles, J. Blackwood.
Cire blanche do.
Vitre Cristal do.
VENTE PAR ENCAN.
Marchandises de J. D. Bernard.

L'AURORA DES CANADAS.

JEUDI MATIN 16 JUIN, 1842.

LISEZ.—Au dîner public donné à Sir Allan McNab, à Londres, Mr. Unghart fit un discours dans lequel on trouve les remarquables observations qui suivent :—

“ Je regarde le Bill de 91 de Pitt comme un des plus grands monuments de son habileté. Ce que Pitt avait en vue, c'était de placer la population française entre le St. Laurent et la frontière des Etats-Unis de manière à couvrir toute cette portion de territoire, afin de devenir avec leur esprit militaire et leur amour du pays une barrière et une protection pour l'Angleterre dont elle maintiendrait la puissance sans dépense. SON BUT ETAIT DE LES FAIRE NON PAS ANGLAIS DE NOM MAIS D'AFFECTION ET CELA EN LEUR CONSERVANT LEUR LIBERTÉ, LEURS LOIS, LEUR RELIGION, LEUR LANGUE ET LEURS COUTUMES.”

Voilà ce que nous voulons, ce que nous désirons, ce que nous demandons. Si la population qui se dit anglaise ici était capable de comprendre la portée de ces paroles et de s'attacher à leur sens, demain le Bas-Canada ne serait plus qu'une même famille parlant une double langue il est vrai mais chérissant le même gouvernement et prospérant sous l'influence des mêmes institutions politiques. C'est pour avoir perverti les habiles autant qu'honnêtes vues du ministre Pitt que les administrations coloniales ont creusé ce cahos où les deux origines se remuent en pêle-mêle pour retrouver le dessus. L'absurde idée d'anglicisation à laquelle on vise inutilement ne servira à rien qu'à prolonger une agitation suicide au sein de cette vaste colonie ; pourquoi nos gouvernements n'en pas revenir plutôt à la bonne foi politique de Pitt ? L'expérience n'a-t-elle pas déjà enseigné que c'est le seul moyen de nous rendre justice ?

COMTE DE ST. MAURICE.—A présent que nous avons été à même de juger par nos yeux de ce qui se passe dans ce Comté, nous ne pouvons nous défendre d'un vif sentiment de regret de voir que les intrigues les plus honteuses vont peut-être le jeter dans une lutte à mort entre des gens de même famille. Les Electeurs de ce Comté qui s'obstinent à donner au pays le précédent le plus dangereux, en réalisant leur ancien membre, sont peut-être plus à plaindre encore qu'à blâmer, car ce sont d'honnêtes gens trompés et dont un intérêt mal compris égare le cœur. Si le pays ont été à même de voir comme nous les déshonorantes menées dont ce Comté est le théâtre, nous sommes sûr qu'il ne s'élèverait qu'une voix en faveur du Dr. Malhiot. Les adversaires de ce Monsieur sont des dupes qui se sont laissés tromper et qui ne veulent plus ouvrir les yeux parce qu'on a trouvé le moyen de les leur fasciner d'une manière désespérante. C'est en ameutant des forts-à-bras toujours prêts à porter le trouble alors qu'il s'élève une voix honnête et indépendante pour proclamer la vérité, qu'on est parvenu à allumer cette guerre de fanatisme dont nous écœurions le Comté de St. Maurice au nom du pay-d'éviter les terribles résultats ! Nous avons raison de craindre les scènes les plus tragiques si les aveugles adversaires du Dr. Malhiot continuent à faire une opposition désespérée et scandaleuse. Ce que nous regrettons le plus c'est que pour faire triompher l'antagoniste de Mr. Malhiot on ait commencé par déconsidérer les hommes publics les plus justement vénéralés du pays, la presse libérale tout entière par les insultes les plus grossières, qu'on ait répandu les bruits les plus absurdes pour créer une influence indue contre le succès de Mr. Malhiot. Si nous avions au plutôt tous les honteux moyens qui ont été mis en jeu, il y a longtemps que nous nous serions fait un devoir sacré de tonner contre ces sordides menées et de rappeler une partie des électeurs de St. Maurice au devoir au nom de leur patrie.

Concitoyens du Comté de St. Maurice, qu'attendez-vous par vous désabuser ? Quoi ! vous voyez les plus zélés amis du pays, les représentants les plus patriotes se rendre sur votre invitation au milieu même de vos foyers pour vous dire la vérité nue, vous entendez la grande voix de la presse libérale se prononcer énergiquement en faveur de Mr. Malhiot, et vous vous obstinez à prolonger une lutte homicide pour profaner la cause de votre pays ! Les hommes qui tombent dans les ignobles plans dont nous avons été témoins sont bien coupables et ont une terrible responsabilité sur la tête !

Ceux qui se sont laissés prendre à la ridicule idée que Mr. Turcotte est celui qui a fait nommer Mr. Vallières juge en chef, que sans lui nous n'aurions point de traduction de lois françaises ; que Mr. Viger ou autre

Canadien important aurait recommandé son élection, que lui seul tient le sort de la tenure féodale entre ses mains &c. sont de pauvres et misérables dupes, des gens pitoyablement trompés que nous devons mettre sur leur garde, et qui vont tomber dans un piège honteux s'ils ne consentent pas à ouvrir les yeux. Encore une fois, Canadiens de St. Maurice, ne donnez pas au pays le scandale d'une guerre intestine et ne vous déchirez pas au profit de vos ennemis. Montrez vous des hommes assez éclairés, assez patriotes, assez amis de l'ordre et des lois pour exercer avec gravité et avec justice envers vous-mêmes et votre pays votre franchise électorale, votre liberté électorale !

Nous venons d'acquiescer un titre à la bienveillance de nos compatriotes puisque le *Herald* a jugé à propos de nous lancer en commun avec le représentant si distingué de Portneuf un de ces traits empoisonnés qu'il décoche contre toutes les honnêtes gens. Il nous fait autant d'honneur de voir notre nom accolé à celui-là que de nous voir figurer dans les colonnes du *Herald* de la manière dont nous y sommes.

LE HERALD.—Ce journal passe gravement condamnation et déclare solennellement qu'il proteste contre l'administration de Sir Charles Bagot en disant qu'il présente encore la rébellion. Nous croyons que le *Herald* qui a tant de goût pour la corde finira enfin par se faire pendre à force de parler de rébellion ; cependant ses ennemis feront mieux de lui renvoyer sa phrase *to mean to put to death* ! Il faut en vérité que Sir Charles Bagot n'ait pas le moindre petit grain de charité en réserve pour faire autant patir le bon *Herald* par ses nominations révolutionnaires ; car, cher lecteur, croiriez-vous que ce journal appelle le nouveau Juge en Chef un *échappé de la corde*, *AN UNHANGED REBEL* ! Ah ! le brave homme, Si LORD SATAN, diableux brûlot, revenait, comme il goûterait de carresses, comme on le trouverait délicieux ! Il fut toujours si bon enfant aussi dans l'intérieur du bureau !

Le *Messenger* dit que c'est une véritable énigme pour lui d'avoir à deviner l'opposition manifestée contre l'Enregistrement. A cela nous répondons que nous n'avons jamais pris non plus ce Journal pour un *Sphinx* ; cependant s'il veut se donner la peine de lire 1^{re} lettre de *Times* que nous avons publiée sur le sujet, nous pouvons l'assurer qu'il sortira bientôt d'embarras. Il n'y a pas de pires sourds ni de pires aveugles que ceux qui ne veulent pas entendre ni voir.

KINGSTON.—A entendre le *Messenger* Kingston serait l'île de Calypso ! On voit bien que le bon Editeur n'a pas été condamné à passer quatre mois en exécution de ses péchés, car assurément il changerait de chanson !

Alphonse Melchior DeSalaberry, Ecr. reprend sa place d'Aide-Camp Provincial auprès de Son Excellence le Gouverneur Général. Personne ne désire plus que nous de voir un nom si cher au pays honoré de toutes les manières ; nous regrettons seulement que le fils du héros Canadien n'ait pas soigneusement mis ce nom à l'abri au lieu de le mêler inutilement aux querelles électorales du Comté de Rouville.

L'Hon. Juge en Chef de Montréal est arrivé en cette ville dimanche matin ; on nous dit que Son Honneur ne siégera pas dans ce Terme mais seulement au jour de la retraite de Mr. le Juge Pyke.

RIVIERE CHAMBLY.—Le *Hart* a pris la ligne d'opposition de la Rivière Chamblé contre le *Britannia*.

NOMINATIONS.—La dernière *Gazette Officielle* contient celle de Stanley Clark Bagg comme Notaire pour le Bas-Canada.

M. Dickens s'est embarqué pour l'Europe le 7 du courant à bord du paquet *George Washington*.

Notes pour servir à l'histoire des hommes politiques du Pays.

Le nom de Mr. James Stuart, Juge en chef du Bas-Canada, ayant été encore une fois traduit devant le public, lui qui a joué en sens divers, un rôle important dans nos fastes politiques, lui qui, dans un moment où il devait s'y attendre le moins, s'est vu par suite de l'un de ces caprices inexplicables du Lord Durham, placé au faite d'honneurs judiciaires en Canada, nous devons citer ici un trait de sa vie parlementaire, alors même que dans l'assemblée de Bas-Canada il se montrait l'antagoniste le plus déterminé des hommes en pouvoir.

Le 25 Janv. 1814, Mr. Lee ayant proposé un vote de remerciements au Lieutenant Colonel DeSalaberry et aux Officiers sous son commandement, pour l'affaire de Châteauguay ;

“ Mr. STUART a proposé en amendement secondé par Mr. PAPINEAU de retrancher tous les mots après “que”, et d'insérer, “cette chambre n'ayant aucun contrôle ou pouvoir sur les forces militaires régulières de Sa Majesté, soit par con-

sure ou autrement, il n'est point expédient de discuter les mérites ou démérites de leur conduite, dans cette chambre.”

“ La chambre s'est divisée sur la question d'amendement ;

“ Pour 2

“ Contre 18.

Viéssitude des choses humaines ! Mr. Stuart est maintenant élevé à la plus haute dignité judiciaire en Canada ; et Mr. Papineau, lui, est maintenant en exil ! Mr. Stuart, hors du pouvoir, a condamné le recours à la loi martiale ! et Mr. Stuart, au pouvoir, n'a rien fait pour l'empêcher. Mr. Stuart hors du pouvoir, a condamné la suspension de l'*habeas corpus* ! et Mr. Stuart, au pouvoir, a approuvé cette suspension. Mr. Stuart, Avocat, a accusé les deux Juges en chef et demandé leur destitution ! Et Mr. Stuart, Juge en chef, c'est son tour accusé par les Avocats ! Quelle sera la dernière péripétie de la vie publique de cet homme déposé au pouvoir suprême dégrisé dans tous les temps et dans tous les lieux ? Nous ne sommes pas prophète ; mais si nous avions quelque prétention à cette qualité, nous dirions : une destitution !

(Du Courrier des Etats Unis.)

HORRIBLE MASSACRE A BUENOS-AYRES.

Par la barque *Mason Barney*, nous avons reçu des nouvelles de Buenos-Ayres jusqu'au 20 avril. Elles sont douloureusement importantes. La capitale de la république Argentine a été le théâtre d'une affreuse Saint-Barthélemy politique. Les journaux parlent à peine de ce drame épouvantable, forcés qu'ils sont de demeurer muets en présence des crimes de Rosas ; mais nous en trouvons les détails dans une correspondance qui vient de très bonne source, et pour l'intelligence de laquelle nous devons donner quelques explications préliminaires.

Le peuple argentin se divise en deux partis, les Fédéralistes et les Unitariens. Les premiers sont les partisans de Rosas, les seconds sont ses ennemis et ont toujours été accusés d'entretenir des relations avec le président de l'Uruguay, Rivera, le redoutable antagoniste de Rosas. C'est même à cause de cette prétendue alliance que ce parti a été appelé Unitarien, nom par lequel se trouve aussi désignée, dans la correspondance suivante, l'armée de Rivera.

Buenos-Ayres, 20 avril 1842.

“ Les forces fédérales ayant complètement triomphé de leurs ennemis, les Unitariens, dans les provinces de Santa Fe et d'Entre Rios, les Fédéralistes de cette ville les meneurs du mouvement, qui l'on appelle Masorcas, et qui s'appellent eux-mêmes Société Populaire, se portèrent, dans cette ville, aux actes de la barbarie la plus atroce contre les citoyens soupçonnés d'Unitarisme, et dont la plupart sont des citoyens inoffensifs, honorables, dont le seul crime est de n'avoir jamais voulu se rallier à aucun drapeau politique. Les Masorcas, assistés de nombreux malfaiteurs que contient la ville, les Gauchos, commencèrent leur œuvre de boucherie dans la soirée du 11 avril, jour anniversaire de l'installation de Rosas à la présidence. Ils commencent d'abord par parcourir la ville, en groupes de 3 à 10, les uns dans les voitures de la police, les autres à cheval.

Tous les suspects qu'ils rencontraient étaient par eux saisis et égorgés, et les voitures conduisaient les cadavres hors de la ville. Ils envahissaient même les maisons pour y aller chercher des victimes. Je connais deux citoyens respectables qui ont été assassinés au milieu de leur famille. Lorsque la voiture était encombrée, ils attachaient leurs cadavres à la queue de leurs chevaux avec un lacet et les traînaient ainsi dans les rues. D'autres fois, ils laissent leurs prisonniers vivants sur les chevaux les conduisant à un mille hors de la ville, et là après les avoir massacrés, ils les jetaient dans un fosse, où même les laissaient exposés sur un chemin. Quelques personnes ont été conduites dans les casernes et égorgées là à la vue des troupes. Aucun de ces malheureux n'a été conduit à la police.

“ Dans la matinée du 13, deux têtes furent trouvées pendues dans le marché aux viandes ; elles avaient des rubans bleus passés dans les narines. Elles demeurèrent là jusqu'à 9 heures, et la populace se porta en masse à ce hideux spectacle. Plusieurs capitaines de navires étrangers, qui étaient allés au marché acheter leurs provisions, sont témoins de ce fait.

“ Nul police, ni le gouvernement ne prirent souci de ces atrocités, qui, bientôt furent continuées en plein jour et contre toutes les classes de citoyens, depuis le plus riche négociant jusqu'au plus pauvre boutiquier.

“ Le 18, un respectable avocat fut massacré dans son bureau situé sur la place publique, en face de la Police ; il était deux heures de l'après-midi.

“ Un grand nombre de ces assassinats ont été l'œuvre de vengeances individuelles, et c'est à cause de cela même que le massacre s'est enfin arrêté, parce que l'on a vu bientôt que les Unitariens n'en étaient pas seuls victimes. Un Fédéraliste, un barbier, qui avait lui-même les mains rougies de sang, a été tué par un confrère qui appartient au même parti : un vouturier

a été également tué par un de ses rivaux. C'est alors, seulement alors, que la police est intervenue pour arrêter ce qui lui paraissait enfin devenir une guerre civile. La nuit dernière des patrouilles ont parcouru la ville et on annonce aujourd'hui qu'elles ont réussi à s'emparer de deux assassins. Deux ! Le gouverneur va, dit-on, émettre une proclamation dans laquelle il exprimera l'étonnement que lui ont causé de pareils actes, désavouera toute complicité, blâmera la police de ne les avoir pas empêchés, et lui ordonnera d'en prévenir le renouvellement et d'arrêter tous les individus soupçonnés d'assassinat.

“ Jusqu'ici le massacre a eu lieu entre les citoyens du pays : les personnes et les propriétés des étrangers ont été respectées, excepté, je crois, dans deux cas, contre deux personnes qui avaient donné assistance à de malheureux proscrits dont ils avaient facilité la fuite à bord d'un navire qui est en rade. Ce genre de protection était fort difficile et fort dangereux, parce qu'un grand nombre de Masorcas avaient été apostés sur le port pour empêcher toute évasion.

“ Il y a quinze jours, un décret a été publié pour ouvrir les relations commerciales avec les provinces de l'intérieur ; mais il était défendu de délivrer des passeports à tous les sauvages unitariens. Quelques jours après, un second décret a ordonné la confiscation, au profit du gouvernement, de toutes les propriétés des Unitariens, qui possèdent plus de la moitié des immeubles et des bestiaux de la province. Déjà une grande partie des estancias (fermes à bestiaux) sont entre les mains des agents du gouvernement qui emploie les bestiaux à la nourriture des troupes. Les maisons de plusieurs Unitariens, dans cette ville, ont été transformées en casernes.

“ Les Unitariens vont chercher refuge à Montevideo, autant qu'ils le peuvent. Plus de 80 se sont échappés, cette semaine, sur des navires étrangers. D'autres ont trouvé asile dans quelques maisons. Ils ont perdu tout courage, et bien qu'ils fussent presque tous bien armés, je ne sache pas qu'aucun d'eux ait fait résistance. Ils se sont laissés arracher de leurs maisons et massacrés comme des moutons. On compte peut-être 300, au moins 200 victimes, et je ne pense pas que plus de 100 Masorcas aient pris part à cette boucherie.”

Le décret dont parle la correspondance précédente a été en effet publié dans la journée du 20. Il porte la date du 19, et est précédé de quelques explications hypocrites du journal officiel qui, tout en désavouant la complicité de Rosas dans les massacres, les légitimes en quelque sorte en dénonçant les prétendus complots des Unitariens. Voici ces deux documents :

“ La défection d'Echague (buenosayrien) par Paz (montevideen) et l'occupation subséquente d'Entre Rios par Ferre, Rivera et Paz, avaient donné de très grandes espérances aux Unitariens en général et avaient poussé un grand nombre d'entre eux, dans cette ville, à se compromettre en entrant en correspondance avec l'ennemi, et autrement.

“ L'irritation des Fédéralistes devint si excessive qu'un grand nombre d'assassinats ont eu lieu depuis quelques jours, et ont causé une grande alarme au sein de la population dont une partie pense qu'ils ont été commis par ordre secret du gouverneur ; mais le document ci-joint prouve le contraire.

“ La révolution qui a eu lieu dans la Bolivie, et que l'on croyait devoir être favorable à Santa-Cruz, avait donné à penser que le nouveau gouvernement bolivien serait hostile au nôtre, et que les émigrants unitariens trouvant l'assistance, pour rallumer dans les provinces de l'intérieur le feu de la guerre civile. Mais il a été reçu des communications qui établissent combien sont bienveillants les sentiments qui existent en Bolivie à l'égard de notre gouvernement, et qui font espérer que notre commerce avec ce pays va recommencer, et que, comme avant la guerre, la Bolivie sera approvisionnée, par notre entremise, de marchandises étrangères. La preuve évidente de la sincérité de bonnes dispositions du gouvernement bolivien, c'est qu'il a ordonné que tous les Unitariens qui se trouvaient dans le voisinage de nos frontières, fussent conduits dans l'intérieur de la Bolivie, pour empêcher une invasion.

VIVE LA FÉDÉRATION !
“ *Buenos-Ayres, 19 avril, 1842.*
“ Le Général Premier Aide-de-Camp de Son Excellence.

Au Chef de la Police,
“ Le sous-signé a reçu de Son Excellence le Gouverneur de la Province, Brigadier Général J. M. Rosas, l'ordre de vous déclarer que S. E. a vu avec le plus profond déplaisir les assassinats scandaleux qui ont été commis depuis quelques jours, et que, bien que ce soit contre les sauvages Unitariens, personne, absolument personne n'est autorisée à agir avec une licence aussi barbare, au si féroce. Il est surtout, encore plus étrange pour S. E. que la police ait gardé le silence à ce sujet, sans même remplir ses devoirs les plus ordinaires.

“ En vertu de quoi, les ordres de S. E. sont que du moment où vous recevrez la présente, vous mettiez en œuvre toutes les

ressources de votre département pour empêcher que de pareils outrages continuent. “ Pour l'exécution de ces ordres, vous veillerez à ce que, dès la nuit prochaine, des patrouilles de troupes, conduites par vous en personne, veillent dans la ville, et pendant le jour, vous ordonnerez aussi les mesures nécessaires pour empêcher les assassinats.”

“ Vous ferez arrêter et mettre aux fers dans la prison publique tous les assassins et ceux soupçonnés de l'être ; et vous donnerez avis des arrestations à S. E. en personne.

“ S. E. vous envoie ci-joint copie des ordres qui ont été adressés aujourd'hui aux commandants de la garnison, pour que, à dater de cette nuit, ils fournissent des patrouilles.

“ Dieu vous conserve longues années !

MANUEL CORBALAN.

On lit dans un journal de 16 : “ Rien d'officiel n'a transpiré relativement aux mouvements de troupes concentrées dans la province de Santa Fé : mais on croit généralement que le général Oribe (buenosayrien) occupe déjà la capitale. Il y a donc tout lieu de penser que le territoire est maintenant tout entier au pouvoir des forces fédérales.”

ENCORE LE TREMBLEMENT DE TERRE D'HAÏTI.—Nous avons reçu par la voie de Boston, des nouvelles du nord d'Haïti. Les craintes que l'on avait conçues sur le sort des villes de cette partie de l'île, sont malheureusement confirmées ; mais les détails nous manquent. Un capitaine, arrivé de Gonives, rapporte que le désastre a eu lieu la 4 heures et demie, c'est à dire plus tôt qu'au Cap Haïtien. Quatre commotions ont été ressenties en une minute : deux horizontales et deux verticales. Presque toutes les maisons ont été renversées, mais il n'a péri que deux personnes, grâce à un grondement souterrain qui, précédant les secousses, a donné l'alarme aux habitants et les a fait se précipiter dans les rues. Beaucoup de personnes ont été blessées par les ruines, mais peu dangereusement, parce que les habitations étaient en bois et n'avaient qu'un étage.

Le même capitaine ajoute que les petites villes de Port de Paix et de St. Iago, ont partagé le sort du Cap Haïtien ; pas une maison n'est demeurée debout, et les deux tiers des habitants ont été ensevelis sous les ruines.

Par une autre voie, on a reçu une lettre qui annonce la destruction des villes de San-Domingo et de la Vega. Dans cette dernière, il y a eu un grand nombre de victimes.

Le lieutenant Col. Antrobus, Aide-de-Camp Provincial, est depuis quelques jours en cette ville surveillant les arrangements nécessaires dans l'Hôtel du Parlement pour la réception de Son Excellence le Gouverneur Général, qui est attendue ici vers le 25 courant.

Le Bureau de la Poste va être transporté au rez-de-chaussée du vieux Chateau. (— Canadien.)

Le tableau que nous publions ci-dessous pourra désabuser ceux qui sont sous l'impression qu'on n'admet à l'Hôtel Dieu que certains malades en excluant tous ceux qui souffrent de maux contagieux et de fièvres épidémiques. Ce tableau nous est fourni par un Monsieur de la profession médicale et qui est plus à portée que personne de donner des renseignements corrects sur le sujet ; c'est à son obligeance que nous sommes redevables de pouvoir rétablir les faits en rendant justice à une institution aussi utile que l'Hôtel Dieu.

RAPPORT DE L'HOTEL DIEU DE MONTREAL.

Rapport des maladies admises dans l'Hôtel Dieu depuis le 1^{er} Mai, 1840, jusqu'au 1^{er} Mai, 1842.

SALLE DES FEMMES.

CLASSE I.—PYREXIE.

Fièvres continues. 295
Intermittentes 2

Phlegmasia.

Phlegmon. 21
Erysipelas. 16
Ophthalmia 44
Otitis. 5
Chynanche Tonicillaris. 30
Parotidite. 12
Maligna. 15
Pleuritis. 34
Pneumonia. 12
Bronchitis. 8
Gastritis. 2
Hepatitis. 10
Rheumatismus. 40

Eczematia.

V. viol. 6
Rubéola. 10
Urticaria. 3

Hamorrhagia.

Epistaxis. 9
Hæmorrhæmisis. 6
Hæmorrhæmisis. 1
Hæmaturia. 1

LE DR. TRESTLER occupe maintenant la Maison de tout. Pelletier, Ecr. Avocat. Encoignure des rues St. Gabriel et St. Jacques. Vis-à-vis la Maison autrefois du Dr. Nelson. J-4

CIRAGE FRANÇAIS A L'HUILE DE PIED BOEUF.

POUR LES BOTTES, SOULIERS, HARNAIS &c. &c. CIRAGE bien supérieur au vernis généralement en usage est la nourriture naturelle du cuir qu'il assouplit, rend imperméable à l'eau &c. &c.

—CHEZ—

MR. R. TRUDEAU, APOTHICAIRE.
Rue St. Paul près du Marché Neuf.
Et chez Mr. BRIDGERON
Tanneur Longueuil.

Montréal, 28 Mars 1842.

MANUFACTURE DE TAPIS ETC. A L'HUILE.

A VENDRE.
AUDESSUS de 3000 VERGES de Tapis Fleuris de patrons et grandeur assortis pour plancher etc. TAPIS de Table, Piano etc. Toile, Baptême, Gingham, Soie, etc. Mantel, Chapeau, Toiles de Chapeau Cirées, Prelats et autres Toiles.

M. A. LAFLAME.
Marché à Foie.
Montréal, 12 avril, 1842.

PERDU.

DEPUIS Sorel à St. Jérôme, Rivière du nord, un PORTE-FEUILLE contenant différentes papiers et surtout une Lettre adressée à A. B. Lavallée, écuyer, N. P. St. Jérôme, dans laquelle était incluse une somme d'argent envoyée par l'honorable A. N. Morin, juge de la Cour de Division pour le District de Kamouraska. Une récompense généreuse sera donnée à la personne qui la remettra au Bureau du "L'Aurore" ou au propriétaire soussigné.

MELCHIOR PREVOST.
St. Jérôme 17 Mars 1842. J-113.

TURCOT ET BERIAU.

ONT à vendre à leur magasin. Pointe à Calé, vis-à-vis du Quai, dans les hangars de MR. SHAW, du Land et de la Fleur de toutes les sortes, du Beurre, Fromage, Graisse etc. Et des Robes de Boeuf du Nord et des peaux épissées.

19 Mai 1842. J. 7.

MAGASIN DE MARINE

SUIF, Huile d'Olive, Cloches, Pavillons, pour les Steamboats.
300 Rouleaux anglaises importées.
300 Rouleaux de cordages à patente.
Ancres, Chaines, Cannevas, fil à voile.
Coaltar, Brosses, Brai, résine.
Carvelles, Clous, (toutes sortes de voiles faites).

N. B. Equipement complet et de toutes sortes pour Goélettes.

DE PLUS
Epicerie, Sel etc. etc.
FRANCIS MULLINS.
Rue des Commissaires.
28 Février 1842, i. s. 107.



POUR L'EXTRACTION des DENTS

S'adresser au
Dr. PERRAULT,
Rue Craig
—12 Octobre,

PERDU.

OU supposé avoir été débarqué par erreur quelques postes intermédiaires entre Montréal et Chambly, un QUART contenant du sucre blanc marqué ISAIAH BUNKER CHAMBLY. Quiconque en donnera information au Capitaine F. Cincennes du Britannia recevra récompense de 10.

A vendre ou à louer.

LES lieux spacieux bien connus des soussignés dans le village de Berthier, consistant en une demeure, un magasin et hangars de toute description, dans la quelle place de grandes affaires ont été faites pendant plusieurs années. Possession prendre au 1er Mai pour un terme de plusieurs années, ou à être vendu à des conditions libérales.

H. JOSEPH & Cie.
Montréal, 15 avril. J-140.

MATHEW OWENS, FRANCOIS BELLEVAL, JACQUES BOURGEOIS, JEAN-BAPTISTE DESNOYERS et JEAN, BAPTISTE DUCLOS qui ont servi dans la milice incorporée durant la guerre avec les Etats-Unis, ou leurs héritiers, obtiendront des nouvelles à leur avantage, en s'adressant au soussigné Notaire Public à Chambly.

Toutes personnes qui auraient connaissance des individus ci-dessus ou de leurs héritiers, sont priées de les en informer de la suite notice.

BASILE LAROCHE.
J-93.

A LOUER.

ET possession donnée au 1er Mai prochain, les propriétés ci-après appartenant à madame SELBY.

10. CETTE MAISON spacieuse ci-devant occupée par la propriétaire elle-même, sur la rue St. Paul, en bas du marché neuf, à Montréal.
20. LA MAISON de campagne appelée "Scilly grange" avec la terre y attachée et ses dépendances. Pour les conditions s'adresser à Mr. Pelletier et Bourras, Montréal ou au soussigné au Manoir de LLE.

L. A. MOREAU
Montréal, janvier 1842. J-90.

LOUIS O. LETOURNEUX
Avocat et procureur.
A TRANSPORTER son BUREAU
Rue St. Gabriel, 28M
PORTE A DROITE EN DESCENDANT. b-m-1.

UNE Demoiselle pouvant enseigner le français grammaticalement, l'Arithmétique, le Piano, le Guitare, le Mezzotinto et le Poonalasting offre ses services à toutes personnes qui désireraient se livrer à l'étude de ces sciences. Elle a fait l'acquisition d'une belle et bonne guitare et d'un excellent piano tout neuf par l'usage des l'usage.
S'adresser à ce bureau.
Montréal le 12 mai 1842. l. s. 4.

DOCTEUR DEMANDE.
ON a besoin dans la Paroisse de Vaudreuil d'un DOCTEUR recommandable, il sera bien encouragé.
Vaudreuil 2 Mai 1842. is-2.

PRIX 30 SOUS.



Le Rébelle,

HISTOIRE CANADIENNE,
EST A VENDRE CHEZ
LOUIS PERRAULT.

Montréal, 25 Mars 1842.

EDITION DELUZE.
EN VENTE.

LE CALENDRIER DE L'ANNEE 1842,

POUR MONTEAL.

Les calculs Astronomiques, et la partie Ecclésiastique rédigée par MR. L'ABBE DUCHAINE, et corrigée avec le plus grand soin.

Cette feuille contient aussi les époques remarquables qui se rattachent au Canada, ou intéressantes pour les Canadiens, avec les listes des principaux officiers des Bureaux publics, du Clergé des deux Diocèses, des Avocats, des Notaires, des Médecins, et Juges de Paix de la Ville; le tableau des Cours de Justice du Bas-Canada, et beaucoup d'autres matières.

AUSSE.
LE GUIDE DU CULTIVATEUR,
NOUVEL ASTROLOGUE UNIVERSEL.

ALMANACH

DE LA TEMPERATURE, POUR L'ANNEE

1842.



No. 3.

De la Nouvelle Perie.

Edition rédigée avec soin et contenant entre les calculs astronomiques, le lever et le coucher du soleil, les changements de lune, et les Saints et Fêtes pour chaque jour de l'année; les prédictions générales et particulières des saisons; les pronostications du soleil, de la lune, des étoiles et des vents; les horoscopes pour chaque mois; enfin le seul Calendrier double véritable, comme il n'y en a point, avec la température pour chaque jour de l'année.

On y trouvera une notice fort détaillée des événements depuis 1818 à Décembre 1841. Un précis de l'acte des municipalités; un extrait de l'acte d'éducation, qui sera en force au mois de Mai prochain; le tout suivi d'un guide de renseignements précieux sur la culture et une table d'import et d'export. S. B. — Cet Almanach avec le Calendrier pour 1842, sorti de la même imprimerie, contiennent les renseignements les plus utiles pour les cultivateurs.

Les Marchands de Campagne obtiendront un fort escompte en s'adressant chez E. R. FABRE, ou chez l'imprimeur.
LOUIS PERRAULT.
1 Décembre, 8411

SOUS PRESSE et paraîtra LUNDI PROCHAIN, le 4 OCTOBRE :

LA TERRE SAINTE

OU

LIEUX CELESTES

DANS

L'ECRITURE SAINTE.

écrit d'une Nouvelle Méthode pour faire le CHEMIN DE LA CROIX.

par G. LAROCHE, Frère Missionnaire. 1re Edition du Canada augmentée des Prières de la Messe, etc. etc. Le tout formant un joli in 18 de 112 pages. Prix 15 SOUS et se vendra chez E. R. FABRE, Rue St. Vincent et chez l'imprimeur, LOUIS PERRAULT.

Montréal, 30 Sept. 1841. J-5

DR. SEWELL a changé sa demeure de la rue St. Gabriel au coin de la rue St. Thérèse. b. 3.

CHANGEMENT DE DEMEURE. — Les Soussignés s'étant transportés dans les magasins occupés par Messrs. Dalrymple, Hall et cie, rue St. Sacrement sont maintenant prêts à recevoir des Marchandises, et des articles d'Epicerie sur con signation.

Stor age pour lard et fleur à des Conditions libérales.
MACON ET FILS.
Rue St. Sacrement.

Montréal Mai 9 1842.

CORPORATION DE MONTREAL.

DES offres seront reçues jusqu'au SEIZE du courant pour fournir des blocs nécessaires au pavé des rues dans cette ville. Les dits blocs devant être de pin ou de cèdre tous placés complètement dans les dites rues à tant pour verge. Ou bien à tant pour l'ouvrage en par la Corporation fournissant le bois, à prendre aux quais, et sciés quarré.

Pour plus amples particularités, s'adresser à l'Inspecteur de la Cité.

Conseil de ville
3 juin 1842. J. 13.

LE FANTASME.

ON recevra des abonnés tant de la Ville que de la Campagne, pour la Série nouvelle de ce Journal dont le format a été considérablement augmenté, à l'imprimerie de
LOUIS PERRAULT.
J-119.
12 Avril 1842.

PROPRIETE DE VALEUR A VENDRE.

DANS LES RUES ST. PAUL ET ST. BONAVENTURE.

LE soussigné offre en vente les propriétés de grande valeur, suivantes: 10. La moitié indivise d'une maison et de ses dépendances situées dans la rue St. Paul et touchant par derrière à la rue des Commissaires faisant la quatrième Propriété depuis la rue Walker en allant vers le Marché-Neuf, et depuis plusieurs années faisant la résidence de Mr. Boulaquet, Marchand-Tailleur.

20. LA MAISON ET LA PROPRIETE, aux environs du Marché à Foie, formant le coin de la rue St. Bonaventure et de celle qui conduit à la grande rue dans le faubourg St. Antoine, et vis-à-vis la maison de Dame Veuve Aussem. Pour plus amples informations, s'adresser au Bureau du CANADA TIMES ou au Propriétaire.

DR. P. MUNRO
Rue du Collège,
Montréal 24 Décembre 1841.

MR. JOS. ROBITAILLE peut recevoir un ou deux pensionnaires très commodément à un prix modique, occupant la Maison de J. ROY Ecr. N. P. Rue Dorchester autrement dite rue de l'Hôpital Anglaise, faubourg St. Laurent.

Montréal 17 Mai 1842. 1 m 6

DEUX MAGASINS A LOUER vis-à-vis le Palais de Justice. Possession donnée immédiatement ou aux 1er. mai prochain. S'adresser à.

J. L. BEAUDRY, et Cie.
Montréal, 5 Janvier 1842. J-26

LE Soussigné offre en vente à Constitution de rente les lots suivants:

10. Un Emplacement bâti sur la rue Dubord transversale de la rue Sanguinette au Marché Viger sur la rue St. Denis.
20. Un autre Emplacement vaient y adjacent.
30. Un grand emplacement sur la rue Vitré transversale de la rue Sanguinette à la rue St. Denis.
40. Une petite terre près de la ville, à la Côte la Visitation, autrement dite Petite Côte.
50. Un emplacement avec maison et dépendances, sur la Rivière Chateauguay, vis-à-vis le moulin des Soeurs.

Pour les Conditions s'adresser à

ANT. DUBORD.

Rue Sanguinette.
Près du Champ-Mars.

Montréal 19 mai 1842. 1 m-7.

A VENDRE

A vendre par les Soussignés,
1200 c. de cuir à remède de New-York
500 do do do différent tanneages
350 do 3 do do harnais
75 do do do selle
200 do de vache ciré
95 doz. de cress
130 do de vache veaux
500 do de vache fendu
250 doz. peaux mouton anglaises
Bordure, doublure, et fil &c. &c. &c.
JOHN PRATT, & Cie
Montréal 5 Avril 1842

BRITANNIA ET TROIS-RIVIERES

LE BRITANNIA.
CAPT. F. SINGENTTES.

A l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il a repris ses voyages réguliers entre Montréal et Chambly comme ci-devant. Il touchera tous les ports intermédiaires en allant et venant. Il passera à Montréal tous les Mardis et Vendredis à quatre heures après midi et Chambly tous les Lundis et Jeudi matin. Pour fret et passage s'adresser au capitaine à bord.

LE TROIS-RIVIERES.

CAPT. J. DUVIL.

Continuer comme ci-devant ses voyages en passant par Verchères allant et venant, et remplacer le Britannia quand les eaux deviendront trop basses pour permettre à ce dernier de continuer ses voyages dans la Rivière Chambly, depuis Sorel à Chambly seulement. Pour fret et passage s'adresser au capitaine à bord.

Montréal, 25 Avril 1842. J-124.

LE SOUSSIGNE informe ses amis et le Public, qu'il a reçu en addition à son fond ordinaire de Commerce, de BELLES ETOFFES en SOIE et en Laine pour ORNEMENTS D'EGLISE, plusieurs desquelles, depuis les plus communes jusqu'aux plus riches, sont employées et prêtes à servir.

On y trouvera des
Galons, Frange en soie, laine, Or et argent, Chemises à broder, Etoiles à Soutane, Ceinture de Laine et de Soie.

UN ASSORTIMENT DE VINS BIEN CHOISIS, particulièrement pour l'usage des Fabriques, de bonne huile à Lampe, diverses qualités de Vin Rouge et blanc, en Pipon, Barriques et Quart.
Quelques Caisnes de Vins français tels que: Claret, Châteauneuf, Barsad, Zonante, Sauterne Champagne.

AUSSE,
Maderie et Port,
Quelques caisses des meilleures liqueurs, Anisette, Amaretto, Anis, Eau de vie d'Eudaye,
Eau de Vie,
Le tout d'une qualité très recommandable.

DE PLUS,
De la Cire blanche et jaune, Cierges assortis, FROMAGE ANGLAIS ET GRUYERE.

Devant transporter son fonds de commerce à une personne qui le trouve trop considérable, le Soussigné a réduit toutes les articles qui composent le dit fonds aux plus bas prix de marché, afin d'en diminuer la quantité.

Jh. ROY.

ON désirerait dans une famille respectable se procurer DEUX ou TROIS PENSIONNAIRES, à chacun desquels on pourra fournir une chambre séparée à un prix modéré, s'adresser à ce bureau

Montréal, 6 Octobre 1841. J-60

L. P. BOIVIN.

HORLOGER.

RUE ST. PAUL, PRES DU MARCHÉ NEUF.

A l'honneur d'informer ses nombreux pratiques et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages à bord du "Souter John" un assortiment complet d'articles de choix et de goût consistant en: Montres à patentes et à cylindre horizontal, Théières, Cafetières, Chandeliers d'argent de toutes descriptions, Sets complets de Coutaux, fourchettes, Cuillères d'argent Allemand 52 morceaux bijoux, bagues, joies d'or très pur, pendants d'oreille de Corail et de Cornélien d'une qualité supérieure, Epinglettes, tabatières, chaines, clefs d'or et d'argent et une grande variété d'autres articles et bijoux dont il pourra disposer à des prix modérés.

—AUSSE—
Montres bijoux &c. &c. à réparer au plus court avis et à des conditions fort libérales.
Montréal 17 Mai 1842.

EN VENTE.

CHEZ LES LIBRAIRES DE CETTE VILLE.

Analyse de

L'ORDONNANCE des Bureaux d'Hygiène, pothèques, suivie du texte anglais et français de l'ordonnance, des lois relatives à la création des ci-devant Bureaux de Contes, et de la loi des lettres de ratification

On ne peut prévoir ni prévenir toutes les conséquences des innovations.

—PAR—

L. H. LAFONTAINE.

Aréol.

De l'imprimerie de LOUIS PERRAULT.

Un volume in 8° demi-relié.

Imprimé sur caractère neufs et beau papier

Prix Dix centimes.

ET On se procurera l'ouvrage ci-dessus.

A Trois Rivières, chez Mr. J. B. GARCEAU.

A Québec chez MM. FRECHETTE et Cie. J-103.

RELIEUR.



THOMAS CAREY informe respectueusement le public qu'il est prêt d'effectuer à son magasin, rue St. Paul, vis-à-vis l'Hôtel Rasco, TOUTES RELIEURES de LIVRES dans tous styles, suivant les ordres, et aussi promptement que possible. Il espère que par son assiduité, son attention et la modicité des prix, à assurer un PARTAGE des OUVRAGES.

Relieuses pour les Librairies, Institutions et sociétés aux prix du commerce.

N. B. L'on trouvera aussi à son magasin toutes sortes de livres d'écoles ainsi que livres de compte en blanc.

Montréal, 21 Mars 1842. y-m.

AUX ENTREPRENEURS ETC.

SABLE A VENDRE d'Excellente qualité, par le soussigné, sur sa propriété, rue Sherbrooke.

Le local étant en dréans des cent chaînes de la payement de Taxe aux barrières.

28 Avril 1842. LOUIS COMTE. J-124.

PUBLIE ET A VENDRE.

CHEZ—

C. P. L. PROHON,

Librairie, rue Notre Dame,

PRECIS DE DIVERSES ORDONNANCES ET STATUTS

REDIGE PAR

GODEFROY CHAGNON, Ecr. Notaire,

1 Vol. in 12e de 108 pages.

TABLE DES MATIERES :

Introduction.

Ordonnance pour la nomination des officiers de paroisses, &c.

Ordonnance concernant les municipalités.

Acte pour l'établissement des écoles élémentaires

Ordonnance pour les bureaux d'enregistrement.

Acte pour remédier aux abus commis contre l'agriculture.

Précis de divers actes, exposant les principaux devoirs des sous-roys.

Précis d'un acte pour consolider et amender les lois relatives aux injures malicieuses contre la propriété.

Acte pour l'établissement de cours de district et de division,

J-93.

LE DOCTEUR DROLET a transporté son

domicile à l'entrée de la Grande rue du Faubourg de Québec près de la place Duhoussier.

1 m-3

AVIS.

ON a besoin d'un Médecin au Village de la paroisse de St. Paul de Lavallière.

S'adresser à ce bureau.

AUX DIRECTEURS DE COLLEGE

&c. &c. &c.

LE SOUSSIGNE a dernièrement publié un

COURS D'HISTOIRE d'une rédaction soignée adopté dans les écoles chrétiennes et contenant:

10. Abrégé de l'histoire sainte

20. Abrégé de l'histoire des principaux peuples du monde

30. l'histoire abrégé du Canada précédé d'un précis de l'histoire de France

Un joli volume in 20 de plus de 200 pages. On se le procurera aussi chez E. R. FABRE, prix modéré.

LOUIS PERRAULT,

ON EXECUTE

ENCE BUREAU

TOUTES SORTES

D'OUVRAGES

Dans le dernier Goût.

AVIS.

TOUTES personnes envers lesquelles la succession de feu le Docteur JOHN HILL ROE, en son vivant résidant à St. Jean, dans ce District, est endettée sont priées d'envoyer leur compte respectivement attesté au Soussigné Mr. Thomas Mussen, rue Notre Dame, et toutes celles qui lui doivent de venir régler et payer leurs dettes à ce même monsieur, le tout pour et aux fins d'établir et de constater la valeur de la dite succession SANS FAIRE ACTE D'HERITIER.

PETER ROE
Tuteur.

Montréal ce 2 juin 1842.

1-s. a per s.

CHARLES GAREAU.
MARCHAND TAILLEUR

A l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il a établi un MAGASIN et une BOUTIQUE de MARCHAND TAILLEUR dans la rue St. Jean-Baptiste, portes de St. de Mrs. McIntyre et McVey, où il aura constamment en main un assortiment complet d'effets en son genre.

Les personnes désirant fournir leur draps, seront aussi bien servies que si elles le prenaient à son magasin.

C. G. ayant pratiqué dans les meilleurs établissements Tailleurs des Etats-Unis, et ayant pris des arrangements pour se procurer les nouvelles coupes et modes des pays étrangers n'en cèdera à personne pour l'élégance des ouvrages qu'on voudra bien lui confier.

Montréal, 12 Avril 1842. J-119.

HOTEL D'UNION



PAR
F. M. LEMYRE,
St. Charles.